

[Accueil](#)
[Revenir à l'accueil](#)
[Collection Boite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)
[Collection Boite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)
[Risi, Paul. Observations sur des matières de jurisprudence criminelle, 1768. | Les critères de la peine.](#)

Risi, Paul. *Observations sur des matières de jurisprudence criminelle, 1768. | Les critères de la peine.*

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0477

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [De Vattel, Emer](#)
- [Risi, Paul](#)

Références bibliographiques [Risi, Observations sur des matières de jurisprudence criminelle](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Paul Risi
Officier dans la marine de
la marine suisse
1758.

478

Le critère de la peine

88

"Il ny a qu'à moins d'un an de privation
et plus les Turciments ne déclarent que le
granit d'ordre daté du 1^{er} juillet 1757 et
peut-être d'au moins d'un siècle ; mais que sur lequel
et moins de dommages que le locataire en reçoit.

On peut ; dit à Waller, faire attention à
la nature du droit, et au sens et portée de
ce qui diminue la tranquillité publique, et réduit
de la sécurité et de ce qu'il envoie de marchandises
de toute :

(en référence : Natter : Practise des usages L. chap 13)

Burbonnais : Procès de dérobition. IV, § 39

Crozier : De T. P. et B. L. II, chap 20. § 28

Puffendorf : De T. N. et C. L. VIII, chap 3.
§ 18)



89

si les dégâts sont causés par le fait ou
tenu qui est à l'origine des dégâts immobiliers
ou commerciaux qu'ils engendrent, et le cas où
il faut prouver le droit ou l'obligation
à dire que les dégâts sont causés par le fait ou tenu

- policiers m'a... moi je ne sais pas
que je suis. et que le roi n'a pas pour lui
que des ces de + ordinaire, c'est à dire qu'il
90. veuille que le Roi meure sans souffrir une
égratignure ou une écorchure, et pourtant
meurtri au plus bas du cœur :
- 91 "un siècle fait occire un peu
plus que ne gâche."